

COMITÉ SYNDICAL DU 06 OCTOBRE 2023

Le comité syndical a été convoqué le 02 OCTOBRE 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 59

Membres titulaires présents :

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Alain VIRICEL, Georges ROCHELLE, Patrick WETTA, Philippe ARIES

Membres titulaires absents représentés :

Messieurs Yannick JARDIN, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents excusés :

Madame et Messieurs Nicole PEYCELON, Pierre DREVET, Pierre GIRAUD, Philippe DENIS

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Monsieur Tom PENTECOTE, Christian JULIEN

Pouvoirs :

Monsieur Yannick JARDIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES et Monsieur Jean-François RASCLE donne pourvoir à Monsieur ROCHELLE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien DUCHÉ

La séance est ouverte à 10H10 sous la présidence de M. DRIOL président du SYDEMER.

M. DRIOL. – La séance est ouverte.

Merci à tous d'être présents à cette réunion.

Je vous propose de commencer par faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel nominal des élus du SYDEMER)

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS 2023

M. DRIOL. – Avant toute chose je dois vous faire approuver le compte rendu du Comité Syndical, comme il se doit je vous demande de bien vouloir si vous en avez formulé vos remarques sur le contenu de la dernière séance qui remonte déjà au 31 Mars 2023, il n'y a pas d'observations particulières donc qui s'oppose, qui s'abstient,

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. DRIOL. – Oui je vous remercie et ensuite en termes de délibération on a qu'un rapport, il est technique et une délibération administrative donc je vais demander à Alexandre de nous apporter les explications, on en vient à la M57.

■ 1. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

M. BREUIL. – La M57 une nomenclature budgétaire et comptable qui jusqu'à présent pouvait être adoptée, mais c'était un choix et dorénavant ce n'est plus une option c'est une obligation. Alors vous allez me dire même si vous refusez de voter cette délibération, le comptable public ne l'entendra pas de cette oreille, on aurait presque pu s'en abstenir, il nous a sollicités pour qu'on puisse vous soumettre cette délibération. Aujourd'hui on l'a fait de bonne grâce, elle vous a été communiquée en même temps que la convocation, moi j'ai repris 3 points : l'adoption des règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57, un tableau aussi qui fixe les durées d'amortissement des différentes immobilisations et puis une nouveauté je l'avais demandée dans le cadre de la M14, ce n'était pas

possible et là c'est une faculté, alors là pour le coup ce n'est pas une obligation mais en termes de souplesse, la possibilité d'avoir dans une certaine mesure une fongibilité des crédits. C'est-à-dire que c'est une délégation qui est accordée au président pour qu'il puisse durant l'exécution budgétaire procéder à un certain mouvement de crédit entre chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en excluant tout ce qui relève de dépenses du personnel, de toute façon il n'y en a plus et aussi ce n'est pas noté, l'obligation à l'instance délibérative qui suit d'informer bien entendu l'ensemble des délégués.

M. DRIOL. – Effectivement, ça reste très encadré, c'est vrai que ceux qui auraient manqué un épisode, Océane était salariée employée du SYDEMER, Antoine n'a pas tout à fait le même statut.

M. BREUIL. – Antoine est agent de Saint-Etienne-Métropole mis à disposition à 100% du SYDEMER, ce choix-là il avait été présenté et débattu en début d'année et faisait suite à une première offre d'emploi qui était restée infructueuse au niveau SYDEMER, Antoine est titulaire, agent de la fonction publique, c'était quelque chose qu'on ne pouvait pas faire dans le cadre d'un emploi non permanent du SYDEMER, on était obligé de recruter un contrat en CDI.

M. DRIOL. – On n'a plus aucun salarié au SYDEMER

M. BREUIL. – On n'en a plus

M. DRIOL. – Mais on a des frais qu'on paye à Saint-Etienne-Métropole pour rembourser les charges.

M. JULIEN. – Il y a deux choses que je rajouterais par rapport à la M57 c'est d'une part la suppression des dépenses imprévues par ce système qui est ici sauf pour l'investissement où vous avez la création d'un chapitre particulier sur le sujet et enfin c'est l'apparition du compte financier unique à la place du compte de gestion et du compte administratif. Il n'y aura plus qu'un seul document.

M. DRIOL. – C'est une bonne chose.

M. JULIEN. – ça fait partie de la réforme de la M57 qui aboutira à la production d'un compte financier unique, qui est la compilation du compte de gestion du receveur et du compte administratif de l'ordonnateur.

M. DRIOL. – Merci pour ces précisions elles n'étaient pas anodines. Est-ce qu'il y a d'autres questions là-dessus ?

Qui s'oppose ? qui s'abstient,

Approuvé à l'unanimité.